toute. l'amendement ne changerait rien à la la représentation ferait toujours partie de chacune des commissions, mais les deux autres commissaires seraient choisis parmi les catégories de personnes mentionnées dans l'amendement plutôt que d'être nommés l'un par le premier ministre et l'autre par le chef de l'opposition.

Monsieur le président, vu le débat que nous avons eu à ce sujet à l'étape de la deuxième lecture, vu les discussions auxquelles cette question a donné lieu dans le passé et vu que, de l'avis de la majorité, le remaniement de la carte électorale devrait se faire aussi impartialement que possible, j'estime que, dans l'ensemble, les députés devraient souscrire à

l'amendement proposé.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

L'hon. M. Nowlan: Monsieur le président, ie ne doute pas que nous reconnaissions avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que la Chambre désire à l'unanimité mettre de côté tout esprit de parti, bien que personne ici n'ait eu le temps d'apprendre à connaître à fond la modification longue, compliquée et détaillée qu'il a présentée. Je sais que l'honorable député considérerait comme une insulte que nous acceptions cette modification, en ayant été prévenus si peu de temps à l'avance, car elle mérite certes un examen beaucoup plus sérieux qu'on ne saurait lui accorder entre 9 h. 57 et 10 heures. L'honorable député déclare qu'il veut bannir tout esprit de parti et il le met évidemment de côté. Il parle d'une vaste catégorie de gens. A ce propos, je songe par exemple, à une université dans la province que je connais un peu et où le directeur d'une des facultés est le président du parti politique que l'honorable député représente actuellement. J'ignore si cela supprime l'esprit de parti ou s'il ne

ils constateront que l'amendement propose de serait pas préférable de confier la question de supprimer les trois premiers paragraphes et la nomination au premier ministre et au chef d'y substituer les trois nouveaux paragraphes de l'opposition. Dans la même université, le mentionnés dans l'amendement. L'ensemble président était autrefois chef de l'un des de l'article serait renuméroté et le paragraphe principaux partis politiques de notre pays et 4 actuel deviendrait le paragraphe 3. Somme premier ministre d'une province. Je suis certain qu'il est entièrement libre de toute attanomination du président, et le commissaire à che politique mais j'aimerais mieux accepter la nomination d'un politicien, premier ministre ou chef de l'opposition, que celle d'un homme qui, par suite de circonstances sur lesquelles il n'avait malheureusement aucun contrôle, est aujourd'hui devenu président d'université.

> Bien des éléments dans cette affaire méritent, à mon avis, une étude approfondie. Au pied levé, je dirais qu'il faut éviter le sectarisme, mais que le meilleur moyen d'y parvenir c'est sans doute d'admettre son existence; nous allons en accepter la responsabilité en permettant que les meilleures nominations soient faites par des agents politiques qui ont une responsabilité envers le pays tout entier. Je crois, monsieur le président, que l'on pourra bien mieux discuter de la chose, demain matin. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant de la Chambre s'il a l'intention que nous poursuivions demain l'étude du présent bill ou s'il préfère que le public exprime ses opinions là-dessus, quitte à aborder un autre sujet?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude en comité du bill dont nous sommes saisis. Une fois ce travail terminé, nous passerons au projet de résolution précédant la modification à apporter à la loi sur les postes et nous aborderons ensuite les résolutions budgétaires.

L'hon. M. Churchill: Nous n'avons pas fourni à la tribune des courriéristes parlementaires l'occasion de traiter du bill de facon objective. Pour cela, il leur faudrait plus de temps.

(A dix heures, la séance est levée d'offices, en conformité du Règlement.)